

Informations de base	
2006/2075(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		CASPARY Daniel (PPE-DE)	20/04/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-02-27
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés

--	--	--	--

Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0110/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0109/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2075(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/43593

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.615	10/01/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0110/2007	30/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0109/2007	24/04/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2006)0915 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	26/07/2006	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2008/0503 JO L 187 15.07.2008, p. 0064	Résumé

Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES

2006/2075(DEC) - 31/10/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2005 (autres institutions – Comité économique et social).

CONTENU : Dans son 29^{ème} rapport annuel relatif à l'exercice 2005, la Cour indique que son audit n'a pas révélé d'erreurs significatives affectant la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions.

Systèmes de contrôle des institutions : en 2005, toutes les institutions disposaient de systèmes de contrôle et de surveillance conformes aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, certaines d'entre elles n'avaient pas pleinement mis en œuvre l'ensemble de leurs normes de contrôle interne (en particulier, le Conseil).

Parallèlement, 2005 a vu l'avènement de la **NAP** («Nouvelle Application Paie»), une application informatique destinée au calcul des rémunérations des agents, développée en 2003 et gérée par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels de la Commission. Les insuffisances techniques constatées en 2004 ont été corrigées, ce qui a réduit le risque d'erreurs pour le calcul des divers éléments des rémunérations des agents. Cependant, les institutions n'ont pas toutes mis systématiquement à profit les mécanismes de la NAP (ex. : pour le Comité économique et social européen). La Cour estime que la réalisation de contrôles ex post (non obligatoires) augmenterait la fiabilité des procédures administratives de gestion des rémunérations du personnel et contribuerait à mettre au jour les déficiences et les erreurs affectant éventuellement le système.

Statut : le statut modifié, entré en vigueur le 1^{er} mai 2004, dispose que les frais d'hébergement exposés en mission sont remboursés sur présentation des pièces justificatives dans la limite d'un plafond fixé pour chaque pays. Contrairement à cette règle, toutes les institutions, à l'exception de la Cour de justice, de la Cour des comptes et du Médiateur européen, ont prévu, dans leurs règles internes, le paiement d'un forfait allant de 30 à 60% du montant maximal admissible aux agents qui ne présentent pas de pièces justificatives de frais d'hébergement. Suite à la publication du rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le Comité économique et social a modifié ses règles internes en décembre 2005 pour les mettre en conformité avec le statut.

Observations spécifiques portant sur le Comité économique et social : pour rappel, le montant de fonctionnement du CES a été estimé par la Cour à 96 Mios EUR. Dans son rapport, la Cour constate que la mise en place, en 2005, d'une unité chargée de la coordination des activités financières et contractuelles dans les services communs au Comité économique et social européen et au Comité des régions a permis d'améliorer la planification annuelle des procédures de passation des marchés et a donné aux unités opérationnelles des orientations sur les procédures d'appel d'offres. Cependant, quelques déficiences affectant la gestion opérationnelle de certaines procédures de passation des marchés ont persisté (par exemple: un délai trop court pour la vérification de projets de contrats complexes) et les procédures de coordination entre la nouvelle unité et les unités opérationnelles n'ont pas été clairement établies.

Conclusions générales : en guise de conclusion, la Cour indique que toutes les institutions ont apporté des améliorations à leurs systèmes de contrôle et de surveillance pour les adapter aux exigences du nouveau règlement financier. L'audit de la Cour a permis de constater que, malgré les déficiences mises en évidence, les systèmes de contrôle et de surveillance permettent d'assurer la gestion des risques en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux dépenses de fonctionnement des institutions.

Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES

2006/2075(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 580 voix, 50 contre et 23 abstentions, le rapport de M. Daniel **CASPARY** (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et accorde la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution de son budget pour 2005.

Ce faisant, le Parlement émet un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Le Parlement constate tout d'abord que le Comité a disposé de crédits d'engagement d'un total de **106.880.105,67 EUR**, avec un taux d'exécution s'élève à **94,99%**. À la suite de l'introduction de la comptabilité d'exercice à compter du 1^{er} janvier 2005, les états financiers du Comité ont affiché un résultat économique négatif de 3.811.889,47 EUR.

En ce qui concerne la **coopération administrative** entre le Comité des Régions et le CESE, le Parlement indique que, malgré la mise en place en 2005, d'une unité chargée de coordonner les activités financières et contractuelles des services communs aux deux comités, on a pu constater quelques déficiences dans la gestion des marchés. Il indique que les 2 comités examinent actuellement s'il est préférable qu'ils continuent de gérer certaines activités ensemble et la forme qu'une telle coopération devrait prendre. Sachant que cette coopération est à la fois bénéfique et financièrement avantageuse, le Parlement demande que toute nouvelle structure de coopération administrative entre les 2 comités apporte des avantages financiers supplémentaires.

Constatant les divergences notables que présentent les conclusions des rapports des services communs et ceux des experts extérieurs du Comité des régions sur la coopération administrative, le Parlement demande que ces 2 comités effectuent une analyse commune de cette coopération administrative, sur la base de critères appropriés de coûts, avantages et économies engendrés par la coopération. Les résultats de cette analyse devraient être soumis à la commission compétente du Parlement avant le 31 octobre 2007.

Sur le **plan immobilier**, le Parlement rappelle qu'en 2005, le Comité économique et social a entamé des discussions avec la Commission en vue de l'occupation du bâtiment van Maerlant et qu'*a priori* le CESE et le Comité des régions ne devraient plus nécessiter de nouveaux bâtiments au cours des prochaines années.

En ce qui concerne, enfin, la question des **frais de transport des membres**, le Parlement indique qu'une réflexion a été engagée pour clarifier la procédure de remboursement des frais de transport et de versement des indemnités de voyage et de réunion. Il constate qu'à la suite d'une action pénale engagée par la Belgique à l'encontre d'un ancien membre du Comité pour des frais de voyage, le CESE a également engagé une action civile en dommages et intérêts.

Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES

2006/2075(DEC) - 26/07/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section VI - Comité économique et social.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Comité économique et social européen (CES) pour 2005 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget du CES pour l'exercice 2005 étaient de **103 Mios EUR**, utilisés à hauteur de pratiquement 96%

Grands axes des dépenses de l'année 2005 : conformément aux priorités politiques du Comité, les dépenses de l'année 2005 ont principalement visé à :

1. renforcer la crédibilité du CES via une plus grande sélectivité de son programme de travail, une meilleure sélection de ces rapports et des avis qu'il a rendus en cours d'année ;
2. jouer un rôle clé sur le plan de la communication européenne ;
3. renforcer la visibilité du CES via des actions destinées au grand public et assurant une plus grande publicité à ses membres ;
4. rendre son travail plus transparent ;
5. renforcer le rôle des membres du CES en soulignant leur poids politique dans le débat européen ;
6. assurer un rôle institutionnel plus fort au Comité vis-à-vis des autres institutions européennes et en tant que partenaire démocratique et partenaire du dialogue avec la société civile ;
7. contribuer au débat sur l'avenir de l'Union et à la définition d'une identité européenne via la participation à des conférences ou des événements culturels (avec la remise de prix spéciaux destinés à la société civile).

C'est dans le contexte de ces priorités que se sont inscrites les principales priorités budgétaires du Comité. Celui-ci a donc essentiellement axé ses dépenses vers une politique de plus grande visibilité du CES vis-à-vis des autres institutions européennes et de l'extérieur en général.

Sur le plan interne, le Comité a également poursuivi son plan bisannuel de développement (2003-2005) en se focalisant sur :

- § le renforcement du service aux membres ;
- § la mise en place de méthodes de travail modernes ;
- § le renforcement de la qualité du travail par une meilleure sélection des avis donnés par les membres ;
- § le renforcement de la coopération interinstitutionnelle notamment avec le Comité des régions ;
- § le renforcement de sa politique de communication (y compris sur le plan interne entre les différentes DG).

À noter par ailleurs, qu'un nombre important de tâches non planifiées dans le programme de travail du CES ont été réalisées en 2005.

Dans ce contexte, les faits saillants de l'exécution budgétaire du CES peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué, comme en 2004, par des délais plus lents que prévus pour engager le nouveau personnel lié à l'élargissement (moins de 84% de taux d'utilisation des dépenses prévues). En conséquence, l'exécution budgétaire s'est caractérisée par des dépenses moins importantes que prévu pour les dépenses de formation, d'équipement du personnel, de frais de missions, etc.

On notera également des frais liés à l'engagement de personnel contractuel (pas de comparaison possible par rapport à l'année antérieure) : ces frais avaient été surévalués en début d'exercice et n'ont été dépensés qu'à hauteur de 60% (en conséquence ce poste sera diminué en 2006).

Les autres faits notables de ce titre sont :

§ des frais excédentaires en matière de dépenses d'heures supplémentaires (nouvelle politique de paiement des heures supplémentaires à compter de 2005) ;

§ une surévaluation des frais de traduction (66% de taux d'utilisation seulement).

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par la politique immobilière de l'Institution. Au 31.12.2005, le CES conjointement avec le Comité des régions possédaient sous contrats emphytéotiques 5 bâtiments : le Montoyer 92-102, le Belliard 68-72, le Belliard 103-113, le Belliard 93 et le Rue de Trèves 74. L'ensemble de ce parc immobilier a fait l'objet d'une réévaluation au 1^{er} janvier 2005 et a été revu à la baisse en raison d'une réévaluation de l'index des prix. Par la même occasion, la valeur du bâtiment de la Rue de Trèves a été ajoutée à cet ensemble pour un montant net de 10,4 Mios EUR.

Parallèlement, un nouveau contrat emphytéotique a été signé avec le Comité des régions en décembre 2005 pour le bâtiment Belliard 93 (dont la part du CES représente 50% -pour une valeur nette de 5,7 Mios EUR). Ce montant a été enregistré au bilan 2005.

L'année a également été marquée par l'inventaire des différents bâtiments.

À noter encore la poursuite très fructueuse de la coopération interinstitutionnelle entre le CES et le Comité des régions, qui a permis d'importantes économies d'échelle.

Pour connaître le montant des dépenses du Comité économique et social européen au cours de l'exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.

Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES

2006/2075(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CESE pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/503/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section VI – Comité économique et social européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen pour l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).

Décharge 2005: budget général CE, Comité économique et social CES

2006/2075(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer au Comité économique et social de l'Union européenne pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.